

COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Articles L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ---

DECISION N° 086-2015 DU 07 AOUT 2015

**FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE  
DES PRAIRES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR  
CAMPAGNE 2015-2016**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération 2013-060 « PRAIRES-Côtes d'Armor-A » du 11 juin 2013 du Comité régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor,  
VU la délibération 2014-034 « PRAIRES-COTES D'ARMOR -B" DU 18 AVRIL 2014 du Comité régional fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur les gisements des Côtes d'Armor,  
VU la demande du CDPMEM des Côtes d'Armor en date du 15 juillet 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1 - Calendrier de pêche**

- La pêche des praires sur le littoral des Côtes d'Armor est ouverte à compter du : **lundi 14 septembre 2015** à 08 h 00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-dessous.
- La pêche sera fermée le jeudi **30 avril 2016** à 18 h 00.

**Article 2 - Jours et horaires de pêche**

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- Du 14 au 25 septembre 2015 : les lundi, mardi, mercredi, jeudi.
- A partir du lundi 28 septembre et pour les mois **d'octobre, janvier, février, mars et avril** : les lundi, mardi, jeudi, et vendredi exclusivement.
- Pour les mois de **novembre et décembre** : tous les jours de la semaine du lundi au vendredi inclus.

La pêche est également ouverte chaque **samedi et dimanche précédent directement Noël et le jour de l'an**.

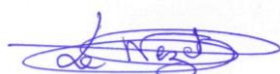
Les jours ouvrables, la pêche est autorisée entre 08 h 00 et 18 h 00.

**Article 3 - Dispositions diverses**

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne**  
Olivier LE NEZET

**Le Président de la Commission Coquillages**  
Alain COUDRAY



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES